



POLITIQUE DE CERTIFICATION DE WBE

WBE Canada Certification Policy

Approuvée par le Conseil d'administration le 7 février 2022

About WBE Canada

WBE Canada (Women Business Enterprises Canada Council) est un organisme canadien à but non lucratif dont la mission consiste à offrir aux entreprises détenues par des femmes canadiennes un accès égal aux entreprises et organismes d'approvisionnement publics. Notre rôle est d'assurer la certification, la promotion et l'expansion d'entreprises détenues par des femmes, tout en aidant notre communauté de sociétés membres en leur offrant un accès à un bassin de fournisseurs prêts pour les affaires. Depuis 2009, nous certifions des entreprises détenues, gérées et dirigées par des femmes à 51 % ou plus et les mettons en relation avec différents acteurs des chaînes d'approvisionnement. Nous travaillons également en étroite collaboration avec nos entreprises membres pour les aider à mettre au point des programmes de diversité des fournisseurs efficaces et percutants. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous sur WBECanada.ca/fr.

© WBE Canada. Tous droits réservés. certification@wbecanada.ca

Composition et conception par WBE Canada

Publiée et en vigueur à partir du 1er mars 2022

Accédez au rapport à l'adresse suivante: www.wbecanada.ca/fr/certification-wbe/

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Objectif	5
Applicabilité	5
Responsabilités	5
Définitions	6
Normes d'admissibilité à la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes	12
Propriété	13
Gestion et contrôle	15
Indépendance	17
Rôles et responsabilités	19
Personnel de certification	19
Comité de certification	20
Sous-comité d'appel	20
Procédures de WBE Canada	21
Procédure de certification	22
Procédure d'appel	25
Procédure de contestation	26
Procédure de renouvellement annuel, de renouvellement quinquennal et de révocation de la certification	27
Annexes	29
Annexe A : Liste des documents requis : Entreprise individuelle	30
Annexe B : Liste des documents requis : Sociétés par actions	31
Annexe C : Liste des documents requis : Partenariats	32
Annexe D : Sécurité des documents	33

INTRODUCTION



Objectif

Le Women Business Enterprises Canada Council (WBE Canada) est un organisme canadien sans but lucratif qui ouvre aux entreprises canadiennes détenues par des femmes les portes des chaînes d'approvisionnement au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde entier. Fondé par des entreprises dans le but d'offrir des services de certification dans le cadre de leurs programmes de diversité des fournisseurs respectifs, WBE Canada offre la certification, du soutien et une vitrine de promotion aux entreprises détenues par des femmes qui fournissent des produits ou des services aux entreprises et aux organismes gouvernementaux.

WBE Canada aspire à offrir aux entreprises détenues par des femmes un accès égal aux marchés publics et privés. Nous avons pour mission de favoriser la croissance économique au Canada par la certification, le développement et la promotion des entreprises détenues par des femmes.

En tant qu'organisme de certification tiers de renom des entreprises canadiennes détenues par des femmes, nous mettons ces dernières en relation avec les chaînes d'approvisionnement du secteur public et privé depuis 2009. Les entreprises certifiées par WBE Canada ont la possibilité de participer aux activités d'achat et de passation de marchés. Les procédures définies dans le présent document décrivent les normes et les processus de certification de WBE Canada pour toutes les entreprises qui souhaitent obtenir la certification. Dans la mesure du possible, un processus de certification rigoureux garantira que les programmes de diversité des fournisseurs ne profitent qu'à ceux à qui ils sont destinés.

Le fait de ne pas être certifiée à titre d'entreprise détenue par des femmes par WBE Canada n'empêche EN AUCUN CAS une entreprise de participer directement aux occasions d'achat et de passation de marchés offertes par les entités membres.

Applicabilité

La politique de certification s'applique à toute entreprise cherchant à être reconnue comme entreprise détenue par des femmes. La décision liée à l'octroi de la certification s'effectuera sur la base du sexe du ou des propriétaires majoritaires et est ouverte à toutes les races et origines ethniques. L'octroi de la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes s'effectue sans égard à l'état matrimonial et aux lois sur la communauté de biens. Les demandeurs potentiels souhaitant obtenir la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes sont encouragés à déposer leur candidature sans attendre d'obtenir un engagement contractuel conditionnel auprès d'un client.

Responsabilités

Le Conseil d'administration de WBE Canada est responsable de veiller à ce que la présente Politique de certification soit respectée et mise en œuvre. La présidente et directrice générale et le Comité de certification sont responsables devant le Conseil d'administration de la mise en œuvre globale du processus de certification ainsi que le suivi de ce dernier et la production de rapports connexes. En cas d'appel auprès de WBE Canada d'un refus de certification, le Sous-comité d'appel est responsable de prononcer une décision définitive. Finalement, le personnel de WBE Canada est responsable de la mise en œuvre quotidienne de la présente politique.

DÉFINITIONS



<p>Agent</p>	<p>Personne autorisée à agir au nom du mandant dans les transactions impliquant un tiers.</p> <p>Les agents présentent trois caractéristiques fondamentales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils agissent au nom du mandant et sont assujettis à son contrôle; • ils ne détiennent aucun droit de propriété sur les biens du mandant; et • ils ont le devoir d’obéir aux ordres du mandant. <p>En raison de la nature de leurs activités, les agents ne sont pas admissibles à la certification.</p>
<p>Appel</p>	<p>Demande écrite déposée par un demandeur visant le réexamen d’une décision de refus ou de révocation de la certification.</p>
<p>Sous-comité d’appel</p>	<p>Comité composé de bénévoles (représentants des entreprises membres) qui prononce la décision définitive quant à l’approbation ou le refus de certification à l’issue de la procédure d’appel.</p>
<p>Demandeur</p>	<p>Entreprise soumettant une demande complète en vue de demander l’octroi de la certification à titre d’entreprise détenue par des femmes.</p>
<p>Approbation</p>	<p>Décision confirmant l’octroi de la certification à titre d’entreprise détenue par des femmes à une entreprise qui répond aux critères d’admissibilité énoncés dans la présente Politique de certification de WBE.</p>
<p>Courtier</p>	<p>Personne agissant à titre d’intermédiaire entre un acheteur et un vendeur et qui perçoit généralement une commission sur la valeur ajoutée.</p> <p>Une entreprise qui n’ajoute aucune valeur matérielle ou qui ne remplit pas de fonction commercialement utile vis-à-vis des produits ou des services fournis dans le cadre d’une activité de passation de marché, qui n’assume aucune responsabilité financière ou légale quant à l’article faisant l’objet du marché, qui n’en prend possession ou ne le manipule pas avec ses propres équipements ou dans ses propres installations, ne sera pas admissible à la certification, à moins qu’il s’agisse de la norme dans le secteur.</p>
<p>Entreprise</p>	<p>Entité à but lucratif</p>
<p>Certification</p>	<p>Processus par lequel est déterminée l’admissibilité d’un demandeur au titre d’entreprise détenue par des femmes.</p>
<p>Comité de certification</p>	<p>Comité composé de bénévoles (représentants des entreprises membres) responsable de la décision quant à l’approbation ou le refus de la certification dans le cadre du processus de certification.</p>

Personnel de certification	Personnel de WBE Canada directement responsable de la mise en œuvre de la Politique de certification de WBE et du processus de demande.
Contestation	Demande écrite soumise par un tiers au personnel de certification de WBE Canada en vue de réexaminer l'admissibilité d'une entreprise certifiée comme étant détenue par des femmes.
Conflit d'intérêts	Situation dans laquelle les intérêts personnels ou professionnels d'une personne (famille, amis, facteurs financiers ou sociaux) peuvent compromettre son jugement ou ses actions pendant le processus de certification.
Contrôle	Pouvoir (attesté par les documents de gouvernance, le cas échéant) de diriger la gestion d'une entreprise ou de ses politiques ou d'en assurer la direction; capacité à prendre des décisions relatives à la stratégie et à la direction d'une entreprise.
Entreprise membre	Entreprise ou entité gouvernementale qui est un participant actif de WBE Canada.
Société	Type particulier d'entité juridique conforme aux exigences applicables de la loi de son État de constitution.
Concessionnaire	Entreprise autorisée à vendre des articles précis dans une zone géographique donnée avec ou sans exclusivité. En général, les concessionnaires ne sont pas admissibles à la certification, sauf s'il s'agit de la norme dans le secteur.
Révocation de la certification	Décision de révoquer la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes d'une entreprise qui ne remplit plus les conditions d'admissibilité.
Refus de certification	Décision de refuser l'octroi de la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes à une entreprise qui ne répond pas aux critères d'admissibilité à la certification énoncés dans la présente Politique de certification de WBE.
Examen de la documentation	Examen par le personnel de certification de la demande et des documents d'accompagnement soumis par un demandeur.
Examen de l'admissibilité	Ensemble du processus d'examen auquel est soumis le demandeur; il se compose de l'examen de la documentation et de l'examen mené lors de la visite sur place.
Expiration	Fin établie de la période de certification à titre d'entreprise détenue par des femmes octroyée par WBE Canada.

Restrictions officielles	Restrictions consignées dans les documents officiels de l'entreprise.
Franchise	Entente contractuelle caractérisée par l'autorisation accordée à une entité de vendre ou de distribuer les biens ou les services d'une entreprise dans une région donnée; entreprise ou groupe d'entreprises établi ou exploité en vertu d'une telle autorisation.
Société de portefeuille	Société qui possède des actions dans une autre société. Si la société de portefeuille possède la majorité des actions d'une autre société, elle est également appelée « société mère ». Le seul objectif d'une société de portefeuille consiste généralement à posséder des actions dans une autre société.
Indépendance	<p>Capacité de l'entreprise à mener ses activités dans son domaine de spécialité ou d'expertise sans présenter de dépendance importante sur les ressources financières ou autres ressources (équipements, véhicules automobiles, installations, etc.) d'une entreprise non détenue par des femmes.</p> <p>Aux fins de la présente politique, les capitaux d'investissement ou de démarrage ne sont pas considérés comme une « dépendance importante ».</p> <p>L'entreprise peut dépendre des ressources d'autres entreprises ou de particuliers dans la mesure où celles-ci sont obtenues à leur valeur marchande.</p>
Restrictions non officielles	Règles qui définissent les rôles et activités acceptables de différentes personnes.
Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Forme d'entreprise hybride qui possède certaines des caractéristiques d'une société constituée en personne morale et certaines des caractéristiques d'une société en nom collectif ou d'une entreprise individuelle. La responsabilité du ou des propriétaires de la société est limitée au montant de leur investissement dans la société.
Décisions importantes	Les décisions importantes comprennent notamment celles relatives à l'émission de nouvelles actions, à l'achat ou la vente d'une société, aux emprunts bancaires, aux dépenses en capital importantes, à la nomination ou au licenciement de cadres supérieurs, à l'intention d'une poursuite judiciaire ou au règlement d'un litige (liste NON exhaustive).
Gestion	Capacité de diriger les fonctions de base et les activités quotidiennes d'une entreprise, notamment de pouvoir signer les assurances, les obligations et les investissements; capacité à signer les chèques de paie et les lettres de crédit; pouvoir de négocier les contrats et les services financiers.

Représentant de fabricant	Personne qui représente une autre personne ou entité ou un regroupement d'autres personnes ou entités auprès d'autrui (p. ex., un groupe de fabricants). En général, les représentants de fabricant ne sont pas admissibles à la certification, sauf s'il s'agit de la norme dans le secteur.
Organisme sans but lucratif	Entité juridique distincte de ses membres et de ses dirigeants, formée à des fins autres que la réalisation d'un profit à distribuer à ses membres, administrateurs ou dirigeants.
Propriété	Détermination fondée sur le titre de propriété et le droit de propriété à titre de bénéficiaire conférés par des actions, des participations ou d'autres intérêts détenus dans une entreprise.
Partenariat	Association de deux ou plusieurs personnes en vue d'exploiter, à titre de copropriétaires, une entreprise à but lucratif.
Renouvellement annuel	Processus par lequel, chaque année, une entreprise détenue par des femmes renouvelle sa certification avant que celle-ci expire.
Renouvellement quinquennal	Processus par lequel, tous les cinq ans, une entreprise détenue par des femmes renouvelle sa certification avant que celle-ci expire.
Visite sur place	Visite des lieux physiques des activités du demandeur ou conversation vidéo ou téléphonique visant à vérifier les renseignements soumis dans la demande ainsi que les documents d'accompagnement.
Entreprise individuelle	Entreprise individuelle dont les actifs sont entièrement détenus par une seule personne.
Alliance stratégique	Association (non considérée comme une entité juridique) de deux ou plusieurs entreprises distinctes qui se réunissent en vue de saisir des occasions d'affaires.
Filiale	Entité au sein de laquelle une autre entité (la société mère) possède au moins la majorité des actions et a donc le contrôle de ses activités. Par exemple, une société dont plus de 50 % des actions à droit de vote sont détenues par une autre entité, parfois appelée « société mère » ou « société de portefeuille ». Les filiales fonctionnent comme des entités juridiques totalement distinctes de leur société mère.

Fiducie	Entente dans le cadre de laquelle une personne (un fiduciaire) détient une entreprise à titre de propriétaire nominal dans l'intérêt d'un ou de plusieurs bénéficiaires. Les fiducies détenues pour le compte d'une personne mineure ne sont pas admissibles à la certification.
Valeur ajoutée	Élément ajouté à un produit ou un service par un distributeur ou un spécialiste du marketing et qui justifie une majoration du prix de détail.
Entreprise certifiée comme détenue par des femmes	Entreprise détenue par des femmes qui répond aux critères de certification de WBE Canada énoncés dans la présente Politique de certification de WBE.
WBE Canada	Autrement désigné sous le terme de « Women Business Enterprises Canada Council ». Organisme canadien sans but lucratif qui a pour mandat de mettre les entreprises canadiennes détenues par des femmes en lien avec les acheteurs des entreprises et du gouvernement.
Certification à titre d'entreprise détenue par des femmes	<p>Preuve qu'une entreprise a satisfait aux critères de la présente Politique de certification de WBE et qu'elle est reconnue à titre d'entreprise détenue par des femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit être une entreprise à but lucratif légalement établie qui est détenue, gérée et dirigée par une ou plusieurs femmes à au moins 51 %. Les lieux de constitution et d'activité principale de l'entreprise doivent se trouver au Canada OU l'entreprise doit être détenue, gérée et dirigée en majorité par une ou plusieurs femmes qui sont des citoyennes canadiennes ou des résidentes permanentes légitimes du Canada. • La ou les femmes qui détiennent, gèrent et dirigent l'entreprise faisant l'objet de la certification doivent avoir connaissance des activités quotidiennes de l'entreprise et doivent jouir d'un pouvoir sur sa gestion et son contrôle au jour le jour.
Base de données de WBE Canada	Base de données des entreprises certifiées par WBE Canada comme étant détenues par des femmes. Liste tenue par WBE Canada des entreprises canadiennes détenues par des femmes actuellement certifiées par WBE Canada. Ces renseignements sont accessibles à toutes les entreprises membres.
Retrait de la demande	Retrait par le demandeur de sa demande de certification auprès de WBE Canada. Toute entité commerciale peut retirer sa demande sans motif avant que la décision relative à son admissibilité à la certification soit rendue, sur demande écrite ou en supprimant sa demande du système.
Entreprise détenue par des femmes	Entreprise détenue à 51 % ou plus par une ou plusieurs femmes, dont la gestion et la direction sont assurées par une ou plusieurs femmes, dans laquelle une femme est signataire des documents juridiques et des comptes financiers de l'entreprise, et qui est exploitée indépendamment d'autres entreprises non détenues par des femmes. Ces entreprises peuvent avoir reçu la certification de WBE Canada ou non.

NORMES D'ADMISSIBILITÉ À LA CERTIFICATION À TITRE D'ENTREPRISE DÉTENUE PAR DES FEMMES



Le Comité de certification, le Sous-comité d'appel et le personnel de certification s'appuieront sur la présente Politique de certification afin de déterminer si un demandeur est admissible à la certification. Les lieux de constitution et d'activité principale des entités juridiques doivent se trouver au Canada; autrement, les entités juridiques doivent être détenues, gérées et dirigées par une ou plusieurs femmes qui sont des citoyennes canadiennes ou des résidentes permanentes légitimes du Canada.

Pour déterminer l'admissibilité du demandeur, le Comité de certification, le Sous-comité d'appel et le personnel de certification doivent tenir compte de tous les éléments du dossier et les envisager dans leur ensemble tels qu'ils apparaissent au moment de la demande. Si un demandeur admissible répond actuellement aux normes d'admissibilité à la certification, il ne se verra pas refuser la certification uniquement en raison de renseignements historiques indiquant que son entreprise n'a pas été détenue ou dirigée par une ou plusieurs femmes à un moment donné dans le passé. Un demandeur admissible ne se verra pas refuser la certification au seul motif que son entreprise est nouvellement créée.

1. Propriété

La détermination de la propriété se fonde sur le titre de propriété et le droit de propriété à titre de bénéficiaire conférés par des actions ou d'autres intérêts détenus dans une entreprise.

- a. Le droit de propriété de la ou des femmes doit être réel, substantiel et ne pas se limiter à la propriété juridique de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les documents de propriété.
- b. La ou les femmes doivent partager la totalité des risques et des bénéfices proportionnellement à leur participation, comme le démontre un examen détaillé de la substance de leurs ententes commerciales avec les autres parties.
- c. La ou les femmes ne doivent pas être mineures, et les fonds ou valeurs mobilières qui constituent la propriété majoritaire ne doivent pas être détenus dans une fiducie qui ne dépend pas de leur contrôle.
- d. Apport de capital ou d'expertise
 - i. L'apport de capital ou d'expertise par la ou les femmes propriétaires à titre de participation doit être réel et substantiel et être proportionnel à la ou aux participations acquises.
 - ii. Sont notamment considérés comme des contributions insuffisantes les promesses d'apport de capital ou d'expertise ultérieur, les effets à payer à l'entreprise ou à des propriétaires qui ne sont pas des femmes, ou la simple participation à titre d'employée.
- e. Structures d'entreprise et instruments de propriété. Les lieux de constitution et d'activité principale de l'entreprise doivent se trouver au Canada; autrement, l'entreprise doit être détenue, gérée et dirigée par une ou plusieurs femmes qui sont des citoyennes canadiennes ou des résidentes permanentes légitimes du Canada. La détermination de la propriété doit s'effectuer comme suit, en fonction du type d'entreprise :
 - i. Entreprise individuelle
 1. La femme propriétaire doit posséder cent pour cent (100 %) des actifs de l'entreprise.

ii. Société

1. La ou les femmes propriétaires doivent détenir au moins cinquante et un pour cent (51 %) de chaque catégorie d'actions à droit de vote en circulation;
2. Les ententes de vote conclues entre les actionnaires ne doivent en aucun cas diluer la propriété à titre de bénéficiaire, les droits ou l'influence des femmes propriétaires des actions ou des catégories d'actions de la société;
3. Les femmes propriétaires doivent pouvoir jouir de tous les attributs couramment assortis à la propriété (c.-à-d., capacité de transférer des actions, de posséder des titres, de conclure des ententes exécutoires, etc.;

iii. Partenariats

1. Société en nom collectif. La ou les femmes propriétaires doivent détenir au moins cinquante et un pour cent (51 %) des participations.
2. Société en commandite. La ou les femmes propriétaires doivent détenir au moins cinquante et un pour cent (51 %) des participations et exercer un contrôle de la société d'au moins cinquante et un pour cent (51 %) parmi les associés. En outre, les femmes commanditaires doivent recevoir au moins cinquante et un pour cent (51 %) des bénéfices et avantages, y compris les crédits d'impôt, les déductions et les reports distribués ou attribuables aux commanditaires.

iv. Sociétés à responsabilité limitée

1. La ou les femmes propriétaires doivent détenir au moins cinquante et un pour cent (51 %) des participations et exercer un contrôle de la société d'au moins cinquante et un pour cent (51 %) parmi les membres.
2. La ou les femmes propriétaires participent également à tous les risques et bénéfices de l'entreprise à un taux proportionnel à leur participation.

v. Fiducies

1. Pour être considérée comme appartenant à des femmes, la propriété détenue dans une fiducie doit répondre aux exigences suivantes, selon le cas:
 - a. Fiducies irrévocables. Si la fiducie est irrévocable, la propriété détenue au profit d'une femme qui n'est pas mineure et qui est un bénéficiaire ayant des participations actuelles dans la fiducie peut être considérée comme appartenant à des femmes.
 - b. Fiducies révocables. Si la fiducie est révocable, tous les fiduciaires doivent être des femmes, et la propriété détenue au profit d'une femme qui n'est pas mineure et qui est un bénéficiaire ayant des participations actuelles dans la fiducie peut être considérée comme appartenant à des femmes.
 - c. Fiducie testamentaire. Une **fiducie testamentaire** est une fiducie qui doit contenir une partie ou la totalité des actifs du défunt, tels que décrits dans le dernier testament d'une personne.

- iv. la structure hiérarchique de l'entreprise, étant convenu qu'une femme propriétaire d'entreprise doit occuper un ou plusieurs des postes de direction (définis) les plus élevés de l'entreprise (présidente et directrice générale, directrice générale, présidente du Conseil d'administration, membre de la direction ou associée directrice, ou poste équivalent).

2. Gestion et exploitation

- a. La ou les femmes propriétaires doivent avoir le pouvoir de diriger la gestion de l'entreprise et de ses politiques ou d'en assurer la direction et de prendre les décisions quotidiennes et majeures en matière de gestion, de politique et d'exploitation. L'entreprise ne doit en aucun cas être soumise à des restrictions, officielles ou non, qui limitent la discrétion habituelle de la ou des femmes propriétaires;
- b. L'existence de liens d'emploi antérieurs ou continus entre ou parmi les propriétaires actuelles est soigneusement examinée pour s'assurer que l'employée-propriétaire a des responsabilités et des capacités de gestion;
- c. Dans le cas où la gestion effective de l'entreprise est sous-traitée ou déléguée à des personnes autres que la ou les femmes propriétaires, les personnes ayant le pouvoir définitif et l'expérience nécessaire pour engager et licencier les gestionnaires peuvent, à cette fin, être considérées comme contrôlant l'entreprise;
- d. La femme propriétaire ou une autre femme doit occuper le poste de direction le plus élevé de l'entreprise (c.-à-d., directrice générale, présidente et directrice générale, ou un poste équivalent);
- e. Les demandeurs doivent prouver que la ou les femmes propriétaires jouissent d'un pouvoir organisationnel et contrôlent la gestion de la société qui présente la demande. Lors de l'examen de ces preuves, les facteurs suivants seront pris en compte:
 - i. Pouvoir organisationnel. Le terme « pouvoir organisationnel » s'entend de la mesure dans laquelle la ou les femmes propriétaires gèrent effectivement l'entreprise au jour le jour. Les évaluations du contrôle opérationnel se fonderont sur les particularités du secteur auquel appartient l'entreprise. Afin de déterminer le niveau de contrôle opérationnel de la ou des femmes propriétaires, les éléments suivants seront pris en compte:
 - 1. Expérience: la ou les femmes propriétaires doivent posséder une formation, une connaissance pratique démontrable ou une expérience liée au domaine de spécialité ou au secteur revendiqué dans la demande de certification.
 - 2. Responsabilité relative à la prise de décision : la femme ou les femmes propriétaires doivent être en mesure de démontrer leur rôle dans la prise de décisions fondamentales concernant le fonctionnement quotidien de l'entreprise.
 - 3. Compétences techniques : la ou les femmes propriétaires doivent posséder des compétences techniques propres au secteur ou à la spécialité de l'entreprise qui dépose la demande ou une connaissance pratique des exigences techniques de l'entreprise suffisante pour évaluer de manière critique le travail de leurs subordonnés.

- ii. Contrôle de gestion. Le terme « contrôle de gestion » désigne la capacité démontrée de prendre des décisions commerciales indépendantes et unilatérales nécessaires à l'orientation de l'avenir et de la destinée de l'entreprise. Le contrôle de gestion peut être démontré de plusieurs façons. Pour que la ou les femmes propriétaires puissent démontrer qu'elles exercent un contrôle de gestion, le Comité de certification tiendra compte des aspects suivants relativement aux activités commerciales courantes (liste non exhaustive):
 - 1. Les ententes de services de soutien qui n'altèrent aucunement le contrôle exercé par la ou les femmes propriétaires sur l'entreprise sont autorisées uniquement dans la mesure où elles ne restreignent ou n'altèrent pas le pouvoir de gestion dont jouissent la ou les femmes propriétaires sur l'entreprise, ce que le Comité de certification déterminera à sa seule discrétion administrative.
 - 2. Une ou plusieurs femmes doivent être signataires des comptes bancaires et des documents juridiques. Les signatures bancaires et les adresses électroniques ne constituent pas un indicateur de contrôle opérationnel vis-à-vis de l'entreprise.

3. Indépendance

a. Rendement

- i. L'expertise de la ou des femmes propriétaires doit être indispensable à la réussite potentielle de l'entreprise.
- ii. La ou les femmes propriétaires doivent être en mesure de mener leurs activités dans leur domaine de spécialité ou d'expertise sans présenter de dépendance importante sur les ressources financières ou autres ressources (équipements, véhicules automobiles, installations, etc.) d'une entreprise non détenue par des femmes.
- iii. La ou les femmes doivent contrôler les décisions importantes concernant l'entreprise ou assurer le contrôle de celles-ci.

b. Test d'indépendance.

La reconnaissance du demandeur en tant qu'entité séparée et distincte par les autorités fiscales gouvernementales ne doit pas être le seul facteur déterminant vis-à-vis du statut d'indépendance revendiqué par le demandeur. Les critères du test d'indépendance portent notamment sur les éléments suivants:

- i. La relation du demandeur avec une entreprise non détenue par des femmes impliquant un contrat ou un bail conventionnel à long terme dont les conditions ne correspondent pas aux normes du secteur ou aux pratiques commerciales prudentes.
- ii. La propriété interdépendante du demandeur et d'une entreprise non détenue par des femmes dans le même secteur.
- iii. L'existence d'administrateurs, de dirigeants ou de membres communs entre le demandeur et une entreprise non détenue par des femmes.

- iv.** Le recours par le demandeur à des ressources (personnel, équipements, expertise, installations, etc.) « partagées » avec une entreprise non détenue par des femmes ou obtenues auprès de celle-ci.
- v.** La réception par une entreprise non détenue par des femmes d'avantages financiers (profits, salaires, etc.) doit être proportionnelle aux fonctions exercées.
- vi.** Une entreprise qui ne peut pas être exploitée sans les licences, assurances ou permis détenus par une autre entreprise n'est pas indépendante. L'entreprise doit posséder tous les documents juridiques applicables et nécessaires à la conduite légale de ses affaires.
- vii.** Les courtiers, les concessionnaires et les représentants de fabricant ne sont généralement pas admissibles à la certification, sauf s'il s'agit de la norme dans le secteur.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



1. Personnel de certification

Le personnel de certification de WBE Canada se charge de la collecte et de la diffusion des renseignements. Un membre du personnel sera désigné afin de présenter les observations de l'équipe au Comité de certification lors des réunions du Comité.

a. Mandat

- i. S'assurer que WBE Canada continue de respecter les normes internationales en matière de certification des entreprises détenues par des femmes, conformément aux attentes des entreprises membres;
- ii. Préparer les demandes à soumettre à l'examen du Comité de certification et du Sous-comité d'appel;
- iii. Superviser les procédures de contestation;
- iv. Maintenir et gérer la base de données de WBE Canada.

b. Responsabilités

- i. Le personnel de certification est chargé des responsabilités suivantes:
 1. La gestion du logiciel de gestion de la certification et de la base de données de WBE Canada;
 2. L'examen de la documentation;
 3. La réalisation de visites sur place;
 4. Toutes les procédures relatives à la certification, au renouvellement annuel, au renouvellement quinquennal, à la contestation et à l'appel;
 5. Conformité relative à l'approbation et au refus des demandes, et à la révocation de la certification.
- ii. Le responsable de la certification assume les responsabilités suivantes:
 1. La programmation des réunions du Comité de certification et du Sous-comité d'appel et la participation à celles-ci;
 2. La confirmation de l'absence de conflit d'intérêts avant la réunion prévue;
 3. La remise des documents requis pour chaque demandeur aux membres du Comité de certification;
 4. La remise des documents requis pour chaque demande d'appel aux membres du Sous-comité d'appel;
 5. La présentation des observations tirées de l'examen des documents et de la visite sur place au Comité de certification et au Sous-comité d'appel;
 6. La rédaction des procès-verbaux;

7. La production des rapports.
- iii. La présidente et directrice générale assume les responsabilités suivantes:
 1. La mise en œuvre de la présente Politique de certification de WBE, le suivi de cette dernière, la surveillance de la conformité et de la transparence du processus de certification et la production de rapports connexes;
 2. La supervision de la certification, du renouvellement annuel, du renouvellement quinquennal, de la contestation, et des procédures d'appel et de contestation;
 3. La participation aux réunions du Comité de certification et du Sous-comité d'appel;
 4. L'acceptation et le traitement des appels de décision;
 5. La supervision du personnel de certification.

2. Comité de certification

Le Comité de certification de WBE Canada est composé de bénévoles responsables de l'établissement et de la mise en œuvre cohérente de normes et de procédures uniformes concernant la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes. Le Comité de certification est tenu de respecter les règlements approuvés par le Conseil d'administration de WBE Canada.

a. Mandat

- i. Veiller à ce que WBE Canada continue de respecter les normes internationales en matière de certification des entreprises détenues par des femmes, conformément aux attentes des entreprises membres;
- ii. Évaluer toutes les demandes de certification à titre d'entreprise détenue par les femmes et les approuver ou les refuser, selon le cas;
- iii. Fournir une plateforme de discussion et de résolution des procédures et problèmes liés à la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes;
- iv. Trancher sur des questions et prendre des décisions nécessitant l'intervention du Comité de certification;
- v. Suivre l'évolution de la certification et cerner tout problème devant être signalé au Conseil d'administration.

b. Responsabilités

- i. Procéder à une révision périodique de la Politique de certification de WBE actuelle pour en assurer la clarté et la cohérence;
- ii. Approuver ou refuser les demandes de certification à la lumière de la présente Politique de certification de WBE.

3. Sous-comité d'appel

a. Mandat

- i. Veiller à ce que WBE Canada continue de respecter les normes internationales en matière de certification des entreprises détenues par des femmes, conformément aux attentes des entreprises membres;
- ii. Évaluer tous les appels soumis à la présidente et directrice générale;
- iii. Fournir une plateforme de discussion et de résolution des procédures et problèmes liés à la certification.

b. Responsabilités

- i. Fournir une recommandation de recours final pour les appels portant sur toute demande de certification refusée ou toute contestation d'une certification octroyée;
- ii. Procéder à une révision périodique de la Politique de certification actuelle de WBE pour en assurer la clarté et la cohérence;
- iii. Formuler des recommandations périodiques sur la mise à jour de la Politique de certification de WBE en fonction de l'évolution des pratiques commerciales, ainsi que des modèles juridiques et financiers.

PROCÉDURES DE WBE CANADA



1. Procédure de certification

Le paragraphe suivant décrit la procédure de certification pour tous les demandeurs qui souhaitent obtenir la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes auprès de WBE Canada. Les renseignements seront examinés et analysés tels qu'ils apparaissent au moment de la soumission de la demande à WBE Canada. Les changements organisationnels postérieurs à la date de soumission ne seront pas pris en compte lors du processus d'examen de l'admissibilité. Le personnel de certification demandera tous les documents jugés nécessaires pour établir que la propriété, la gestion et le contrôle de l'entreprise sont assurés par des femmes.

a. Demande incomplète

- i. Si un demandeur ne soumet pas les documents demandés dans les délais d'examen et d'analyse prescrits, il sera informé que sa demande ne sera pas examinée et qu'elle sera classée comme non recevable. Une nouvelle demande ne sera normalement pas acceptée avant l'échéance d'une période de six (6) mois.

b. Retrait de la demande

- i. Sur demande écrite, un demandeur peut retirer sa demande ainsi que les documents qui l'accompagnent sans motif et sans préjudice avant qu'une décision soit rendue sur son admissibilité. Les frais ne sont pas remboursables.

c. Processus de certification

Une fois que le demandeur a soumis une demande complète et joint à celle-ci la documentation appropriée, les procédures suivantes s'appliquent:

- i. La demande soumise sera traitée par l'entremise du logiciel de gestion de la certification de WBE Canada.
- ii. Le personnel de certification de WBE Canada examinera la documentation pour s'assurer qu'elle est complète et exacte.
- iii. Toutes les pièces justificatives doivent être soumises dans leur intégralité avant que le Comité de certification les examine et seront conservées dans le dossier permanent du demandeur.
- iv. Les dossiers doivent demeurer en tout temps sous la garde et le contrôle de WBE Canada. À ce stade du processus, les dossiers ne peuvent être consultés que par le personnel désigné de WBE Canada, lequel est lié par une entente de confidentialité.
- v. Examen de la documentation
 1. Le personnel de certification est chargé d'examiner la documentation soumise dans son intégralité.

2. À tout moment au cours du processus d'examen, le personnel de certification peut demander des documents supplémentaires qui existaient au moment de la soumission de demande, mais qui n'ont pas été demandés ou fournis dans le cadre de la demande, dans la mesure où ces documents sont nécessaires pour justifier l'admissibilité du demandeur. Le personnel de certification ne peut EN AUCUN CAS conseiller aux demandeurs de modifier de quelque manière que ce soit leur demande ou les documents fournis ni accepter de tels documents modifiés.
- vi. Visite sur place**
1. Une fois l'examen de la documentation terminé et la recommandation initiale émise, une visite sur place avec la ou les femmes responsables de l'entreprise ou membres de la haute direction sera organisée afin de s'assurer que l'exploitation de l'entreprise cadre avec les conclusions tirées lors de l'examen de la documentation. Cette visite est obligatoire pour TOUTES les entreprises ayant soumis une demande.
 2. Si la visite sur place corrobore les conclusions tirées lors de l'examen de la documentation, une recommandation finale sera émise. Si la visite sur place mène à la découverte de renseignements contradictoires ou à des observations inconciliables avec lesdites conclusions, ils seront soigneusement documentés et présentés au Comité de certification.
- vii. Examen du Comité de certification**
1. Le responsable de la certification envoie une demande aux membres du Comité de certification réclamant de confirmer l'absence de conflit d'intérêts à l'égard des demandes de certification soumises. Les membres du Comité de certification disposent de deux (2) jours ouvrables pour y répondre et envoyer tout renseignement à propos de conflits d'intérêts connus.
 2. Une fois les confirmations reçues, le responsable de la certification envoie les listes de vérification dûment remplies des entreprises ayant présenté une demande aux membres du Comité de certification. Les membres du Comité de certification doivent examiner toutes les listes de vérification avant la réunion.
 3. Les listes de vérification et tous les documents associés aux demandes de certification ne peuvent être consultés que par le personnel désigné de WBE Canada et les membres du Comité de certification ayant signé un accord de non-divulgence et ne peuvent être montrés à quiconque ne siège pas au Comité.
 4. Lors d'une réunion du Comité de certification, les listes de vérification sont présentées à des fins d'examen par le responsable de la certification.
 5. Les membres du Comité de certification ont la responsabilité d'approuver ou de refuser la certification en s'appuyant sur l'examen de toute la documentation soumise. La décision d'accepter ou de refuser une demande de certification reposera sur la police de certification de WBE Canada en vigueur au moment de l'évaluation de la candidature.

6. Une fois qu'une demande de certification est présentée au Comité, une décision sera prise au courant de la même réunion. Toutefois, si des précisions sont requises pour justifier l'admissibilité du demandeur, les membres du Comité peuvent demander des documents supplémentaires n'ayant pas été demandés ou fournis dans le cadre de la demande, à condition que ces documents existaient déjà au moment de la soumission de la demande. Le Comité de certification pourra se prévaloir de trois (3) rencontres au maximum pour examiner une demande et prendre la décision de l'approuver ou de la refuser. Pour dépasser ce délai, les membres du Comité doivent s'entendre à l'unanimité.
7. Les documents et les listes de vérification utilisés par les membres du Comité de certification doivent être détruits ou supprimés après la réunion.
8. Les remarques, les courriels et les enregistrements concernant des réunions précises du Comité de certification doivent être détruits ou supprimés une fois le procès-verbal approuvé.

viii. Approbation de la certification

1. Si la certification est approuvée, l'entreprise détenue par des femmes dont il est question en sera avisée par courriel. Un certificat attestant de la certification est alors décerné. Il peut être consulté ou imprimé à partir de la base de données de WBE Canada. L'entreprise en question est alors ajoutée à la base de données de WBE Canada pour la durée de la certification.
2. Une fois qu'un demandeur est réputé avoir satisfait aux normes d'admissibilité énoncées dans la présente Politique de certification, l'entité en question sera certifiée à titre d'entreprise détenue par des femmes.
3. La certification à titre d'entreprise détenue par des femmes octroyée par WBE Canada est valable pour une période d'un (1) an.

ix. Refus de la certification

1. Si une demande de certification est refusée, le demandeur en sera avisé par écrit au moyen d'une lettre type. Si un demandeur souhaite que la décision soit réexaminée, il peut en appeler devant la présidente et directrice générale conformément à la section « Procédure d'appel » du présent document.
2. Si la décision du Comité de certification se traduit par un refus, le demandeur devra alors attendre six (6) mois à compter de la date de réception de la demande initiale dûment remplie avant de présenter une nouvelle demande de certification.

d. Certification de franchises

- i. Une entreprise sous contrat de franchise ou contrat de licence peut être certifiée si elle satisfait aux normes d'admissibilité énoncées dans la présente Politique de certification, sous réserve des conditions suivantes:

- ii. Le contrat de franchise entre le franchiseur et le franchisé cherchant à obtenir la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes ne doit inclure aucune disposition limitant de manière déraisonnable la capacité d'une femme propriétaire d'entreprise à exercer un pouvoir décisionnel sur le plan organisationnel ou un contrôle de gestion sur l'entreprise.
 - iii. Lors de l'examen du contrat de franchise, une attention particulière doit être portée aux circonstances qui, aux fins de la certification, peuvent être considérées comme limitant la capacité d'exercer un pouvoir ou un contrôle de la ou des femmes propriétaires d'entreprise. Ces circonstances comprennent notamment les suivantes:
 - 1. Le franchiseur peut résilier le contrat de franchise sans motif;
 - 2. Le franchisé ne détient pas la propriété des comptes débiteurs;
 - 3. Le franchiseur détient la propriété exclusive des comptes débiteurs ou des contrats;
 - 4. Il existe des restrictions à l'égard de la vente de l'entreprise en deçà de la valeur marchande;
 - 5. Des conditions générales non liées à la marque ou aux systèmes peuvent être modifiées sans l'envoi d'un avis au franchisé ou sans son approbation;
 - 6. Les contrats sont rédigés et approuvés par le franchiseur;
 - 7. Les décisions de gestion ne peuvent pas être prises de manière autonome par le franchisé;
 - 8. Le franchisé n'est exposé à aucun risque financier;
 - 9. Les décisions d'embauche et de licenciement ne peuvent pas être prises de manière autonome par le franchisé;
 - 10. Les titres de capitaux propres de la franchise appartenant au franchiseur.
 - iv. En cas d'incohérence entre la présente section et d'autres sections de la présente Politique de certification en ce qui concerne les franchises, la présente section prévaut.
- e. Entreprises non admissibles
- i. Les agents, les courtiers, les organismes sans but lucratif, les représentants de fabricant et les alliances stratégiques ne sont pas admissibles à la certification, sauf s'il s'agit de la norme dans leurs secteurs respectifs.
- f. Conformité à la certification
- i. La certification à titre d'entreprise détenue par des femmes octroyée par WBE Canada est valable pour une période d'un (1) an. Avant la date d'expiration de leur certification initiale, les entreprises certifiées comme étant détenues par des femmes doivent remplir une demande de renouvellement annuel ou quinquennal, selon le cas.
 - ii. Les entreprises certifiées comme étant détenues par des femmes sont tenues d'aviser WBE Canada dans un délai de trente (30) jours suivant tout changement majeur touchant la propriété ou le contrôle de leur entreprise.
 - iii. Les entreprises certifiées comme étant détenues par des femmes doivent respecter les conditions générales d'utilisation de WBE Canada.

2. Procédure d'appel

Une entité dont la demande de certification est refusée peut faire appel de la décision devant le Sous-comité d'appel en suivant les procédures indiquées dans le processus d'appel. La décision prise par le Sous-comité d'appel de WBE Canada est irrévocable et le demandeur s'engage à s'y conformer.

- a. Une entreprise dont la demande de certification WBE a été refusée ou dont le statut d'entreprise détenue par des femmes a été révoqué au cours du renouvellement annuel, du renouvellement quinquennal ou du processus de contestation peut demander une rencontre avec la présidente et directrice générale pour discuter des raisons précises d'un tel refus. Cette rencontre est uniquement à visée informative et ne constitue en aucun cas une audience ou une séance pour faire appel de la décision quant à la certification, et ne peut être interprétée comme tel.
- b. Un demandeur peut porter la décision du Comité de certification en appel en soumettant une demande écrite à la présidente et directrice générale au plus tard trente (30) jours à compter de la date figurant sur la lettre de refus.
- c. Le personnel de WBE Canada veillera à obtenir une copie des documents originaux pertinents, de la liste de vérification et de la lettre de l'entité appelante, puis les distribuera aux membres du Sous-comité d'appel. Tout changement touchant la propriété ou le contrôle de l'entreprise qui est survenu après la soumission de la demande de certification à WBE Canada ne sera pas considéré comme une preuve dans le cadre du processus d'appel.
- d. Le Sous-comité d'appel se réunira dans les quatre-vingt-dix (90) jours pour discuter du dossier et de la documentation à l'appui, puis formulera une recommandation.
 - i. Le Sous-comité d'appel appuiera ses décisions uniquement sur la Politique de certification de WBE Canada.
 - ii. Si la recommandation du Sous-comité d'appel consiste à maintenir le refus, MAIS pour d'autres raisons que celles avancées pour justifier le refus initial, le demandeur sera informé des nouvelles raisons invoquées et disposera de quatorze (14) jours à compter de la date de l'avis pour réagir à ces nouvelles raisons.
- e. Le Sous-comité d'appel prendra ensuite l'une des décisions définitives indiquées ci-dessous. La décision du Sous-comité d'appel est irrévocable.
 - i. Le Sous-comité d'appel peut infirmer la décision de refus ou la révocation de la certification, autorisant ainsi la certification WBE de l'entreprise;
 - ii. Le Sous-comité d'appel peut maintenir la décision de refus du statut de certification WBE.
- f. Si la décision de refus est infirmée, le Sous-comité d'appel préparera un document de synthèse portant sur la décision d'appel qu'il distribuera aux membres du Comité de certification et au demandeur. Le demandeur sera informé de la décision par courriel dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Toutes les copies des documents consultés par les membres du Sous-comité d'appel doivent être détruites et supprimées après leur utilisation.

- g. Si la décision du Sous-comité d'appel se traduit par un refus, le demandeur devra alors attendre un (1) an à compter de la date de réception de la demande initiale dûment remplie avant de présenter une nouvelle demande de certification.
- h. La personne présidant le Comité de certification communiquera la décision du Sous-comité d'appel au Conseil d'administration lors de la prochaine réunion du Conseil à l'horaire.

3. Procédure de contestation

Toute tierce partie peut contester le statut d'entreprise détenue par des femmes d'une entité certifiée par WBE Canada. L'identité de la partie qui engage une telle procédure demeurera confidentielle et sera protégée. La contestation doit être faite par écrit au personnel de certification de WBE Canada et envoyée à l'adresse certification@wbecanada.ca. Dans sa lettre, la partie qui conteste l'admissibilité d'une entité à titre d'entreprise détenue par des femmes doit inclure des preuves de ses allégations.

Dans un délai de dix (10) jours ouvrables, le personnel de certification déterminera, selon les renseignements fournis par la partie contestataire, s'il y a lieu d'examiner la contestation.

- a. Si le personnel de certification détermine que la contestation n'est pas crédible, la partie contestataire en sera informée par écrit et l'enquête sur l'entité certifiée par WBE Canada à titre d'entreprise détenue par des femmes sera close. Si la partie contestataire croit qu'il s'agit d'une erreur, elle peut porter la décision en appel devant la présidente et directrice générale, qui abordera la contestation dans le cadre de la prochaine réunion du Comité de certification.
- b. Si le personnel de certification détermine qu'il y a raison de croire que l'entité visée par la contestation n'est pas une véritable entreprise détenue par des femmes, les mesures suivantes seront prises:
 - i. L'entité en question sera avisée par écrit que sa certification à titre d'entreprise détenue par des femmes a été contestée. Cet avis exposera les motifs de la contestation. Dès la réception de cet avis, l'entité certifiée par WBE Canada à titre d'entreprise détenue par des femmes disposera de trente (30) jours civils pour fournir au personnel de certification de WBE Canada des renseignements ou documents permettant de réfuter la contestation.
 - ii. Une fois les renseignements demandés reçus, le personnel de certification peut accorder aux parties une audience afin qu'elles puissent réagir à la contestation. Une telle rencontre doit être demandée dans les dix (10) jours ouvrables. Ces rencontres doivent être enregistrées et bien documentées.
 - iii. Le personnel de certification présentera la situation, notamment la contestation initiale et la documentation de l'audience (le cas échéant), à l'occasion de la prochaine réunion du Comité de certification.
 - iv. Le Comité de certification prendra une décision définitive conformément à la Politique de certification alors en vigueur.

- v. Le personnel de certification fournira par écrit une justification de la décision aux parties.
 - 1. Si la décision consiste à révoquer la certification à titre d'entreprise détenue par des femmes de l'entité visée par la contestation, celle-ci peut porter la décision en appel devant la présidente et directrice générale, conformément à la section « Procédure d'appel ».
 - 2. Tant qu'une contestation est en instance, la certification de l'entité à titre d'entreprise détenue par des femmes demeurera en vigueur.

4. Procédure de renouvellement annuel, de renouvellement quinquennal et de révocation de la certification

- a. La certification octroyée par WBE Canada doit être renouvelée chaque année. Comme son nom l'indique, le processus de renouvellement quinquennal de la certification doit être enclenché tous les cinq ans.
 - i. Dans le cadre du renouvellement annuel, les entreprises certifiées comme étant détenues par des femmes doivent téléverser sur le portail leurs états financiers, l'annexe 50 (le cas échéant) et leur avis de cotisation (ADC) le plus récent.
 - ii. Pendant le renouvellement quinquennal de la certification, l'intégrité du processus de demande s'applique. Une visite sur place, qui peut avoir lieu en tout temps, est requise tous les cinq (5) ans et doit être consignée au dossier.
 - iii. B2Gnow, le logiciel de base de données de WBE, enverra aux entreprises certifiées comme étant détenues par des femmes figurant dans la base de données de WBE Canada un avis de renouvellement annuel et quinquennal de la certification à deux reprises, soit soixante (60) et trente (30) jours avant la date d'expiration de la certification en cours. Ainsi, c'est aux entreprises certifiées comme étant détenues par des femmes qu'il incombe d'entreprendre les démarches pour conserver la certification. Les demandes de renouvellement de la certification dûment remplies seront examinées selon l'ordre dans lequel elles ont été reçues.
 - iv. Si l'entreprise a fait l'objet d'un changement de propriété ou de contrôle, la documentation connexe sera requise pour le renouvellement de la certification. Les entreprises détenues par des femmes sont responsables d'aviser WBE Canada d'un tel changement et de soumettre les documents requis.
- b. La certification à titre d'entreprise détenue par des femmes octroyée par WBE Canada sera renouvelée par le personnel de certification si toutes les normes suivantes sont respectées:
 - i. L'entité commerciale est toujours détenue par une ou des femmes.
 - ii. Aucun changement n'a touché la gestion ou le contrôle de l'entreprise.
 - iii. L'entreprise n'a pas été signalée par le Comité de certification
 - iv. L'entreprise est conforme sur le plan fiscal.
 - v. Les frais de renouvellement sont acquittés avant la date de renouvellement.

- c. Un dossier sera préparé à des fins d'examen par le Comité de certification si:
- i. L'entreprise détenue par des femmes a été signalée par le Comité de certification lors de la certification;
 - ii. Des changements ont touché la structure, la gestion ou le contrôle de l'entreprise;
 - iii. En raison d'une contestation ou d'une autre cause, l'admissibilité d'une entité commerciale à la certification doit être réexaminée et l'entité se révèle ne pas être une véritable entreprise détenue par des femmes;
 - iv. Tout membre du Comité de certification ou toute autre partie intéressée qui découvre des irrégularités quant au statut d'entreprise détenue par des femmes d'une entité certifiée par WBE Canada peut présenter une déclaration écrite détaillant lesdites irrégularités à la présidente et directrice générale. Toute personne qui conteste le statut d'entreprise détenue par des femmes d'une entité certifiée par WBE Canada sera avisée des procédures de contestation alors en vigueur.
- d. Le statut d'entreprise détenue par des femmes sera révoqué par le responsable de la certification et les entités concernées ne seront plus admissibles aux programmes à l'intention des entreprises détenues par des femmes de l'ensemble des entités membres dans les cas suivants :
- i. Si un changement fait en sorte que l'entité commerciale n'est plus détenue par une ou des femmes et que celle-ci ne satisfait plus aux critères de certification à titre d'entreprise détenue par des femmes.
 - ii. S'il s'avère que l'entreprise se livre à des pratiques commerciales jugées contraires à l'esprit des programmes à l'intention des entreprises détenues par des femmes dans le cadre de l'un projet d'un membre de WBE Canada.
 - iii. Les entreprises détenues par des femmes qui ne sont plus des entités commerciales actives ainsi que celles qui ne répondent pas aux demandes de mise à jour ou d'envoi de nouveaux renseignements ou documents pour la certification seront retirées de la base de données de WBE Canada. La réinscription nécessitera une nouvelle demande de certification à titre d'entreprise détenue par des femmes auprès de WBE Canada.
 - iv. Une entreprise détenue par des femmes qui ne soumet pas tous les renseignements ou documents requis pour le renouvellement de la certification avant la date de renouvellement verra son statut passé de « Certifié » à « Expiré » et son nom sera retiré de la base de données de WBE Canada. L'entreprise en question sera avisée de l'expiration de son statut par courriel.

- v. Si l'entreprise ne peut respecter la date limite en raison de circonstances particulières, elle doit en aviser le personnel de certification avant la date d'expiration de sa certification. Un sursis maximal de quatre-vingt-dix (90) jours peut être accordé à la discrétion du responsable de la certification. Dans un tel cas, les critères suivants doivent être satisfaits:
 - 1. La totalité des frais de renouvellement annuel ou quinquennal de la certification doit être acquittée.
 - 2. Un certificat provisoire à titre d'entreprise détenue par des femmes indiquant la nouvelle date limite sera délivré.
 - 3. Une alerte sera créée dans la base de données de WBE Canada.
- vi. Si, en raison d'un changement apporté à la présente politique de certification, une entreprise actuellement certifiée n'est plus admissible au renouvellement annuel ou quinquennal de la certification, le responsable de la certification peut lui accorder un délai de grâce de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de l'examen du Comité pour se conformer à la politique de certification à jour. Une telle demande doit être présentée lors de la prochaine réunion du Comité de certification.
- e. Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la décision de révocation de la certification d'une entité à titre d'entreprise détenue par des femmes, l'entité en question sera informée de la décision et recevra par courriel une lettre type résumant les motifs d'une telle décision.
- f. Toute entité qui est d'avis que son statut d'entreprise détenue par des femmes lui a été injustement révoqué peut porter la décision en appel conformément à la section « Procédure d'appel ».

ANNEXES



Annexe A : Liste des documents requis : entreprise individuelle

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Vous devrez produire les documents suivants aux fins d'examen:

- Preuve d'identité et de sexe** (passeport valide pour la propriétaire ou permis de conduire)
- Curriculum vitae (CV) de la propriétaire
- Enregistrement du nom commercial – Permis principal d'entreprise
- Numéro d'enregistrement de l'entreprise -----
- Police d'assurance commerciale appropriée
- Les états financiers de l'entreprise pour les trois dernières années (s'ils sont distincts de la déclaration de revenus; si l'entreprise n'est pas en activité depuis trois ans, les déclarations de revenus personnels doivent être fournies)
- Déclaration de revenus **personnels/de l'entreprise** pour les trois dernières
- Avis de cotisation d'impôt (ADC) le plus récent délivré par le gouvernement (ARC)

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec

WBE Canada

certification@wbcanada.ca

Annexe B : Liste des documents requis : sociétés par actions

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Vous devrez produire les documents suivants (à l'exception du point no 1 ci-dessous, tous les documents peuvent être téléversés pendant la procédure de demande en ligne):

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Preuve d'identité et de sexe pour les femmes propriétaires détenant 51 % ou plus de l'entreprise (passeport valide ou permis de conduire) | <input type="checkbox"/> Procuration de compte bancaire/carte de signature indiquant le signataire autorisé OU lettre de la banque précisant ces informations |
| <input type="checkbox"/> Structure de propriété de l'entreprise (indiquant la ou les entreprises mères en amont, les fiducies, les actionnaires personnels, ainsi que les divisions/filiales en aval et les autres entreprises connexes) | <input type="checkbox"/> Contrat <u>signé</u> entre votre entreprise et l'un de vos clients |
| <input type="checkbox"/> Organigramme de l'entreprise (noms, titres, fonctions et autres renseignements, selon le cas) | <input type="checkbox"/> Rapport annuel (en Ontario, Formulaire 1 Déclaration initiale/Avis de changement de l'entreprise de l'Ontario) – rapport déposé auprès du gouvernement comme preuve de l'inscription des dirigeants et des administrateurs par le gouvernement |
| <input type="checkbox"/> Curriculum vitae de tous les actionnaires actifs, des dirigeants et des membres clés de la haute direction | <input type="checkbox"/> États financiers (pour les trois dernières années) |
| <input type="checkbox"/> Statuts constitutifs et toute modification à ceux-ci | <input type="checkbox"/> Déclarations d'impôt (pour les trois dernières années) |
| <input type="checkbox"/> Règlements de l'entreprise | <input type="checkbox"/> Avis de cotisation (ADC) le plus récent concernant la situation de l'impôt sur les sociétés délivré par le gouvernement (ARC) ou ADC personnel dans le cas de nouvelles entreprises |
| <input type="checkbox"/> Registre à jour des actions de l'entreprise | <input type="checkbox"/> Résolutions ou ententes concernant les pouvoirs décisionnels |
| <input type="checkbox"/> Liste actualisée des dirigeants de l'entreprise | |
| <input type="checkbox"/> Liste actualisée des administrateurs de l'entreprise | |
| <input type="checkbox"/> Contrat de location des locaux de l'entreprise (signé) | |
| <input type="checkbox"/> Police d'assurance commerciale appropriée | |

S'il y a lieu, les éléments suivants sont également requis:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Convention entre actionnaires | <input type="checkbox"/> Accord(s) de fiducie pour toute action de la société détenue par une fiducie (mettant en évidence les fiduciaires, les bénéficiaires et le contrôle du vote) |
| <input type="checkbox"/> Résolutions ou convention entre actionnaires concernant les pouvoirs | <input type="checkbox"/> Contrat de travail pour toutes les femmes figurant sur la demande |

IMPORTANT - Veuillez noter ce qui suit:

- D'autres documents peuvent également vous être demandés, le cas échéant
- Si l'entreprise mère est détenue par une entreprise américaine certifiée par WBENC, veuillez fournir votre certificat WBENC valide

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec

WBE Canada
certification@wbecanada.ca

Confidentiel – Propriété de WBE Canada
Copyright © 2018 WBE Canada – Tous droits réservés

Annexe C : Liste des documents requis : partenariats

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

PARTENARIATS

Vous devrez produire les documents suivants aux fins d'examen:

- Pour toutes les femmes partenaires, un passeport ou un permis de conduire valide
- Curriculum vitae (CV) de tous les partenaires et de tous les membres clés de la haute direction
- Accord de partenariat
- Déclaration décrivant l'affectation et la répartition des bénéfices issus du partenariat entre les associés, ainsi que le pourcentage/les participations dans une société de personnes détenues par chaque associé
- Plus récents états financiers des trois dernières années OU, dans le cas d'un nouveau partenariat commercial, déclarations de revenus personnelles de tous les associés pour les trois dernières années (ou une combinaison d'états financiers d'entreprise et personnels)
- Déclaration de revenus des trois dernières années (entreprise ou personnelle)
- Avis de cotisation d'impôt (ADC) le plus récent délivré par le gouvernement (ARC)
- Police d'assurance commerciale appropriée
- Tout autre accord concernant les pouvoirs décisionnels ou la répartition des revenus
- Contrat de travail pour toutes les femmes figurant sur la demande, le cas échéant.
- Contrat de location des locaux de l'entreprise (signé)
- Procurations de compte bancaire, spécimen de chèque ou contrat de prêt signé
- Contrat en vigueur entre votre entreprise et l'un de vos clients ou fournisseurs ou bon de commande

Remarque:

Documents originaux: Les documents doivent être des documents originaux/officiels signés, selon le cas.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec

WBE Canada

certification@wbecanada.ca

Appendix D: Document Security

Téléversement de documents

1. Pour les documents désignés comme étant « obligatoires », vous êtes tenus de fournir lesdits documents OU une déclaration écrite détaillant la ou les raisons pour lesquelles cette omission est volontaire ou cette exigence ne s'applique pas à l'entreprise qui présente la demande.
2. Pour les documents désignés comme étant « requis », vous devez fournir lesdits documents ou cocher la case « Sans objet » si cette exigence n'est pas pertinente pour votre entreprise.
3. Veuillez ne pas téléverser de documents protégés par mot de passe sans fournir ledit mot de passe dans la description du fichier.
4. Tous les documents seront traités avec la plus grande vigilance afin d'assurer leur sécurité et leur confidentialité.

Confidentialité des documents

Assurer la sécurité et la confidentialité de votre demande constitue notre priorité absolue. La base de données de WBE Canada, utilisée dans le cadre du processus de certification, est sécurisée et protégée contre les accès non autorisés et est fournie par notre partenaire technologique B2Gnow. Pour toutes les communications, le système de gestion de données sur la diversité de B2Gnow auquel nous faisons appel (la « base de données de WBE ») utilise un chiffrement de sécurité basé sur un certificat de sécurité émis par COMODO RSA Domain Validation Secure Server CA. La connexion à ce système est cryptée et authentifiée à l'aide du protocole TLS 1.2, ECDHE RSA avec SHA 256 et AES 128 GCM. La sécurité, la disponibilité et le rendement du système de la base de données de WBE Canada font l'objet d'une surveillance permanente.

Les renseignements saisis et les documents joints à votre demande ne sont accessibles qu'à vous par défaut. Vous pouvez autoriser d'autres représentants de votre entreprise à accéder à l'application et à la modifier, mais cela reste à votre entière discrétion. Le personnel de certification de WBE Canada et les représentants du service à la clientèle ne peuvent consulter la demande avant sa soumission que si vous le permettez. Une fois la demande soumise, le personnel de certification peut la consulter pendant son examen sur la base d'une autorisation d'accès explicite. Le personnel non concerné par l'examen de votre admissibilité n'aura jamais accès à vos renseignements. Toutes les opérations permettant d'accéder à votre demande, de l'afficher, de la mettre à jour et de la commenter sont enregistrées à des fins de vérification. Une fois que votre demande a été traitée, elle est automatiquement verrouillée pour tous les utilisateurs et exige la saisie d'un mot de passe de compte par un utilisateur autorisé, ce qui élimine le risque de consultation de votre demande par inadvertance.

Toutes les données de votre demande sont chiffrées à un niveau de sécurité maximal lors de leur transmission au système et de leur stockage dans la base de données. Dans la barre d'adresse du navigateur, vous verrez une icône de verrouillage confirmant le caractère sécurisé de la connexion au système, et vous pourrez consulter les détails du certificat de sécurité utilisé à tout moment. Si vous ne voyez pas d'icône de verrouillage, ARRÊTEZ immédiatement d'utiliser le système et communiquez avec le service à la clientèle.

Dans le cadre du protocole de sécurité normalisé, créez toujours de nouveaux comptes pour que d'autres employés puissent accéder au système, et ne partagez jamais de comptes entre utilisateurs. Ne divulguez jamais votre mot de passe à quelqu'un d'autre pour quelque raison que ce soit.

COORDONNÉES

Women Business Enterprises Canada Council (WBE Canada)
401, rue Bay, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, Canada
416-646-6233 | certification@wbecanada.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez www.wbecanada.ca/fr/certification-wbe/